

## Rejoindre l'Enim en tant qu'employeur de marin salarié ou en tant que marin non salarié



### Rejoindre l'Enim en tant qu'employeur de [marin](#) [1] salarié

L'employeur, avant l'embauche, et quel que soit le contrat (en CDD ou en CDI) doit communiquer le formulaire d'affiliation AF01 (Téléchargeable en bas de page). Cette démarche comprend l'affiliation à l'Enim, le régime de protection sociale des marins professionnels.

### Rejoindre l'Enim en tant que marin non salarié

En tant que marin non salarié, vous devez communiquer le formulaire d'affiliation AF02 (Téléchargeable en bas de page). Cette démarche comprend votre affiliation à l'Enim, votre nouveau régime de protection sociale.

### Obtenir ou mettre à jour ma carte Vitale

La carte Vitale est indispensable ; elle vous sera demandée lorsque vous vous rendrez chez un médecin, à la pharmacie, à l'hôpital, dans un laboratoire d'analyses...

Si vous n'avez pas de carte Vitale, vous recevrez à votre domicile un dossier de création de carte Vitale à compléter dans les meilleurs délais.

Si vous détenez déjà une carte Vitale, il vous suffit dès que vous recevez l'attestation de droits de la mettre à jour depuis une borne multiservices, accessible dans l'un des points d'accueil de l'Assurance maladie (pharmacie, laboratoires, hôpital, etc.).

#### **CONTACT :**

##### **Courriel :**

[ue.mine@tafetnas](mailto:ue.mine@tafetnas) [2]

##### **Téléphone :**

**0809 54 00 64**

**Service gratuit  
+ prix appel**

*du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine*

**Adresse de correspondance :**

Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [3]

**URL source:** <https://www.enim.eu/lenim/rejoindre-lenim-en-tant-quemployeur-de-marin-salarie-ou-en-tant-que-marin-non-salarie>